

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Fourniture, installation et maintenance de
défibrillateurs pour le CD13**

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 20 mars 2025 à 14:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-PCS
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 – Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 – Réalisation de prestations similaires	4
1.8 – Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	4
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement	5
2.4 - Variantes	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Délai d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Critères de jugement des candidatures	12
7.3 - Attribution de l'accord-cadre.....	12
7.4 – Classement final.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs pour le CD13.**

Ce marché intègre les besoins de deux directions afin de mutualiser les achats pour l'ensemble des sites du CD13 :

- La Direction des Services Généraux (DSG-SAGEFD)
- La Direction de l'Education et des Collèges (DEC)

Lieu d'exécution : Ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Bien que des prestations distinctes soient identifiables (fourniture et maintenance), en raison du faible poids financier de la part de fournitures, le marché ne peut être alloté techniquement sauf à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché ne peut être alloté géographiquement sauf à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les opérateurs économiques sont en mesure de réaliser l'ensemble des prestations sur tout le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations, pour la période initiale de l'accord-cadre et pour chaque période de reconduction, est défini comme suit :

Maximum annuel € HT
100 000 €

Forme de prix : le marché est passé à prix unitaires.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 – Etendue des prestations

A titre indicatif et non contractuel, le montant des prestations, basé sur les commandes passées, est estimé à :

Estimation en € TTC		
Année	DSG	DEC
2021	22 113	68 703
2022	20 354	79 684
2023	52 808	7 751
2024	34 941	23 745

A titre informatif :

- les commandes qui seront passées par la DEC concerneraient essentiellement la maintenance du parc.
- Il est estimé l'acquisition de 5 DAE par an.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33100000-1	Équipements médicaux
31700000-3	Fournitures électroniques, électromécaniques et électrotechniques
50324200-4	Services de maintenance préventive

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Code principal	Description
81B6	Maintenance des matériels et équipements médicaux

1.7 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-20 du Code la commande publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le Département ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Sans préjudice du L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché pourra être éventuellement reconduit pour 3 autres périodes annuelles, et ne pourra excéder 4 ans au total.

3.2 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC), son annexe 1 « Procédure pour la remise des offres par voie électronique » et son annexe 2 « Références similaires »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « Modalités et conditions de traitement des données à caractère personnel »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 2 annexes relatives au parc existant de DAE
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire technique
- 1 Formulaire DC1 et sa notice d'utilisation
- 1 formulaire DC2 et sa notice d'utilisation
- 1 Formulaire DC4 et sa notice d'utilisation
- 1 DUME (Document Unique de Marché Européen)

NB : l'acte d'engagement sera remis à l'attributaire du marché uniquement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1 - Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance (uniquement pour la partie services), la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années : le candidat fournit au maximum 5 références significatives pour des opérations similaires en utilisant l'annexe fournie avec le DCE (RC_annexe2_références_similaires).	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des DC1 et DC2.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait K-bis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**,

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :
<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

2 – Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (utiliser, pour la réponse, le cadre prévu à cet effet). <i>En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.</i>	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le devis quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le catalogue et les tarifs publics en vigueur des fournitures directement en lien avec l'objet du marché pour les commandes hors BPU (en cas de catalogue en ligne, fournir le lien/identifiant/mot de passe)	Non
Les fiches techniques correspondant aux fournitures proposées par le candidat (DAE, électrodes, batteries)	Non
En cas de sous-traitance, le DC4 dûment complété	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :
« Consultation N°2025-0003 - Fourniture, installation et maintenance
de défibrillateurs pour le CD13
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s).....seconde(s)
NE PAS OUVRIR
N° SIRET..... ».

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-PCS
Bureau B6020
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est autorisée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

7.3 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50%
2 – Qualité des prestations	40%
<i>2.1 – Pertinence de l'organisation pour la maintenance préventive</i>	<i>25%</i>
<i>2.2 – Pertinence de l'organisation suite à la défaillance d'un DAE</i>	<i>5%</i>
<i>2.3 – Equipe de techniciens dédiés aux prestations</i>	<i>10%</i>
3- Qualité des fournitures	10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

➤ METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°1 – PRIX DES PRESTATIONS (50)

L'analyse sera effectuée sur la base du montant total du DQE en € TTC. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

$$Ni = 50 \times \frac{Pm}{Pi}$$

Dans laquelle :

Ni est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i),

Pi est le prix de l'offre du candidat (i),

Pm est le prix de l'offre la moins disante.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le devis quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

➤ METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°2 – QUALITE DES PRESTATIONS (40)

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Chaque réponse à un sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Très satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère « Qualité des prestations » par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère « Qualité des prestations » soit 40/40, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$Ni = 40 \times \frac{NQi}{NQm}$$

Dans laquelle :

Ni est la note « Qualité des prestations » attribuée à l'offre du candidat (i),

NQi est la note « Qualité des prestations » du candidat (i),

NQm est la note « Qualité des prestations » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

➤ METHODE D'ANALYSE DU CRITERE N°3 – QUALITE DES FOURNITURES (10)

La réponse au critère « Qualité des fournitures » sera évaluée selon l'échelle de notation suivante :

Note du critère	Appréciation
5/5	Excellent (problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Très satisfaisant (problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère « Qualité des fournitures » se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère « Qualité des fournitures » soit 10/10, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$Ni = 10 \times \frac{NTi}{NTm}$$

Dans laquelle :

Ni est la note « Qualité des fournitures » attribuée à l'offre du candidat (i),

NTi est la note « Qualité des fournitures » du candidat (i),

NTm est la note « Qualité des fournitures » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

7.4 – Classement final

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.

La note s'entend 2 chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre, il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera, de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique. En cas de signature manuscrite, l'original est à envoyer par voie postale ou à déposer à la même adresse que la copie de sauvegarde.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou la déclaration de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre par le candidat sera joint à l'acte d'engagement pour signature par le candidat et son sous-traitant.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr